

NOS POLES DE COMPETENCES

Pôle Handicap Psychique
Pôle Insertion Professionnelle
Pôle Inclusion Sociale / Habitat
Pôle Vieillessement

NOS ETABLISSEMENTS ET SERVICES

FOYER COTY
FOV - FAMV
Accueil Temporaire
550 Boulevard Edouard Herriot
83400 GIENS
Tél: 04 94 08 93 20

FOYER ESPERANCE
FO - FH
FAM Jean-Michel CARVI
Accueil de Jour / Temporaire
SAVS
410 Chemin de la Barre
83000 TOULON
Tél: 04 94 20 75 70

FOYER GAFODIO
FO - FH
Accueil de Jour / Temporaire
SAVS
104 Chemin de la Rivière
83000 TOULON
Tél: 04 98 00 96 30

FOYER ST JEAN
MAS ST JEAN
Accueil Temporaire
Route de Repenti - CD 233
83590 GONFARON
Tél: 04 98 05 19 00

ESAT BEAULIEU
Rue des Ormeaux
83100 TOULON
Tél: 04 94 23 97 40

ESAT CATVERT
ENTREPRISE ADAPTEE
« GRENIER ECO »
Z.I Toulon Est
111 rue du Dr Guérin - BP 395
83085 TOULON Cedex 9
Tél: 04 94 14 78 50

ESAT PAUL ARENE
1666 chemin de la Planquette
ZAC la Pauline
83130 LA GARDE
Tél: 04 94 46 93 82

NOTRE CENTRE DE FORMATION

Espérance Var Formations
410 Chemin de la Barre
83000 TOULON
Tél: 04 94 20 75 70

Décision Unilatérale de l'Employeur Relative à la grille de rémunération des IDE

Toulon, 31.10.2022

Contexte :

Compte tenu de la faible attractivité des métiers de notre secteur (ESMS PH) et notamment des difficultés rencontrées pour recruter des IDE et maintenir en emploi les salariés IDE en CDI, compte tenu également de la forte concurrence imposée par les rémunérations proposées par le secteur sanitaire, l'association AVEFETH ESPERANCE VAR a décidé de manière unilatérale de mettre en place la mesure suivante ayant pour objectif d'améliorer les salaires en début de carrière et rendre ainsi les postes vacants plus attractifs.

Article 1 : Date de mise en œuvre de la mesure

A compter du 1^{er} novembre 2022, les IDE nouvellement embauchés ainsi que les IDE en CDI ne pourront pas se voir appliquer un coefficient de rémunération inférieur au coefficient correspondant à 7 années d'ancienneté c'est-à-dire coefficient 552 avec internat ou 537 sans internat.

Article 2 : Salariés concernés

Tous les salariés IDE disposant d'un CDI, y compris ceux embauchés avant le 1^{er} novembre 2022, se verront appliquer ce reclassement si leur coefficient actuel est inférieur au coefficient 552 avec internat ou 537 sans internat.

Les autres salariés IDE en CDI dont le coefficient est supérieur au coefficient 552 avec internat ou 537 sans internat ne sont pas concernés par cette mesure.

Article 3 : Déroulement de carrière

Le déroulement de carrière des salariés concernés par cette mesure se fera en tenant compte de la date de ce changement de coefficient.

Exemple : un salarié déjà en poste qui accède au coefficient 552 le 1^{er} novembre 2022 accèdera à l'échelon supérieur le 1^{er} novembre 2024.

Olivier BLONDEAU
Directeur Général des Etablissements
AVEFETH ESPERANCE - Var

